

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 57

8 janvier 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------------|---|-------------|
| Acanthe S.à r.l. | 2690 | MCL (Maison Créative Luxembourgeoise) | |
| Aspen Properties S. à r.l. | 2690 | | 2692 |
| Augitherm Sàrl | 2690 | Nivak | 2692 |
| Augitherm Sàrl | 2690 | Office de Contrôle des Matériaux et de | |
| Belmilk S.A. | 2690 | l'Environnement S.A. | 2692 |
| Big Beer Company S.A. | 2695 | Office de Contrôle des Matériaux et de | |
| BMHRE 8 | 2696 | l'Environnement S.A. | 2692 |
| Cavar S.A. | 2698 | O-Participations SA | 2692 |
| Electro & Kichenzenter S.à r.l. | 2693 | Optimeo | 2693 |
| Emred International S.A. | 2696 | Pa de Kaphoe | 2694 |
| FAB, Freizeit-Anlagen-Bau S.à r.l. | 2691 | Participations Techniques SA/SPF | 2693 |
| FAB, Freizeit-Anlagen-Bau S.à r.l. | 2691 | Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P | |
| FAB, Freizeit-Anlagen-Bau S.à r.l. | 2691 | S.à r.l. | 2694 |
| FIF I NPL Residual S.à r.l. | 2691 | PLATO S.à.r.l. | 2699 |
| Fortezza NON IPO S.à r.l. | 2691 | Pradera Central RP Ostrava S.à r.l. | 2694 |
| Four Faces S.A. | 2694 | Realstar Healthcare S.à r.l. | 2695 |
| G. Lusatti & Cie | 2691 | RedTree Bleriot 1 S.à r.l. | 2711 |
| Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l. | | Revod Luxembourg S.à r.l. | 2703 |
| | 2736 | Tiago German Properties GmbH | 2718 |
| Hong Kong Garden Sàrl | 2694 | Timefit S. à r. l. | 2720 |
| Inovo Investment S.A. | 2695 | Timeplus S. à r. l. | 2720 |
| Kubsys S.A. | 2695 | Trans InterLux Sàrl | 2733 |
| Maptaq Europe S.A. | 2693 | UPS Worldwide Services S.à r.l. | 2690 |
| Marine Participations SA | 2693 | | |

UPS Worldwide Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 173.439.

Le siège social de la société a été changé: 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199711/9.

(140222275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Acanthe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 98.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199834/9.

(140223516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Aspen Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.222.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199855/9.

(140223629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Augitherm Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32A, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 173.748.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199863/9.

(140224397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Augitherm Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32A, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 173.748.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199864/9.

(140224398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Belmilk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 59, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 82.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199900/9.

(140223717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Fortezza NON IPO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.941.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200122/9.

(140223559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

FAB, Freizeit-Anlagen-Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.384.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200127/9.

(140224467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

FAB, Freizeit-Anlagen-Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.384.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200128/9.

(140224494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

FAB, Freizeit-Anlagen-Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.384.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200129/9.

(140224513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

FIF I NPL Residual S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 131.942.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200136/9.

(140223592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

G. Lusatti & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 164.293.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200148/9.

(140223627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Nivak, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 54.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014200422/10.

(140224161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

O-Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.635.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2014200426/10.

(140224076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Office de Contrôle des Matériaux et de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, rue de Hellange, Z. I. Am Brouch.
R.C.S. Luxembourg B 40.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour OFFICE DE CONTRÔLE DES MATERIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.*

Référence de publication: 2014200429/11.

(140224307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Office de Contrôle des Matériaux et de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, rue de Hellange, Z. I. Am Brouch.
R.C.S. Luxembourg B 40.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour OFFICE DE CONTRÔLE DES MATERIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.*

Référence de publication: 2014200430/11.

(140224308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

MCL (Maison Créative Luxembourgeoise), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9146 Erpeldange, 1, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 103.762.

Der Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Dezember 2012 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für MCL (Maison Créative Luxembourgeoise) S.à.r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2014200381/12.

(140223624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Maptaq Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 171.104.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2012 zum 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014200369/10.

(140224261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Marine Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.632.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2014200370/10.

(140223915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Optimeo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 17, rue Milbich.
R.C.S. Luxembourg B 158.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R & D Comptabilité SA

Signature

Référence de publication: 2014200441/11.

(140224408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Participations Techniques SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 31.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014200448/11.

(140224521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Electro & Kichenzenter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500,00.

Siège social: L-3672 Kayl, 24, rue de Tétange.
R.C.S. Luxembourg B 74.136.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 1^{er} décembre 2014

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Wolfgang LEX avec effet au 1^{er} décembre 2014

Désormais la société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Claude LEIFGEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014199024/12.

(140222699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Hong Kong Garden Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 15, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 143.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15.12.14. Signature.

Référence de publication: 2014200215/10.

(140223626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Four Faces S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 171.824.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2014200145/10.

(140223498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Pa de Kaphoe, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 113.999.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2014200468/11.

(140224405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.*

Référence de publication: 2014200454/11.

(140224344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Pradera Central RP Ostrava S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 139.036.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Pradera Central RP Ostrava S.à r.l.

Référence de publication: 2014200461/12.

(140223464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Big Beer Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 12, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 159.144.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199905/9.

(140224509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Realstar Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.164.600,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 89.260.

Les comptes annuels au 31.10.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014200534/11.

(140223995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Kubsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 48, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 104.308.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Anonyme KUBSYS S.A. du 26/06/2014

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Roland Kohn comme Commissaire avec effet immédiat, et de nommer Fiduciaire Roland Kohn S.à r.l. demeurant 259, route d'Esch L-1471 Luxembourg comme Commissaire pour l'exercice débutant le 1 janvier 2014, et pour une durée de 2 ans (jusqu'à l'Assemblée Générale que se tiendra en l'année 2016).

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199304/12.

(140222349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Inovo Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.396.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 décembre 2014

Est nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale. Est nommé Président du conseil d'administration:

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199256/22.

(140223397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

BMHRE 8, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 142.550.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199913/10.

(140223663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Emred International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 71.916.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of December at 9.00 am.
Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of Emred International S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 71.916), having its registered office at L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu, incorporated by deed of Maître Georges d'Huart, then notary residing in Pétange, on September 23, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 941 of December 9, 1999. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on June 11, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1371 of July 16, 2009.

The meeting was opened by Mrs. Annick BRAQUET, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Arlette SIEBENALER, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Frederik ROB, with professional address at 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

- 1.- Deliberation on the dissolution of the company.
- 2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.
- 3.- Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 4.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Emred Holding AB, having its registered office at Bäckeliden 3a, 412 74 Gothenburg, Sweden.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution

The meeting resolves to grant full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the performance of their duties.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Emred International S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 71.916), ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 941 du 9 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1371 du 16 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik ROB, résidant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:
Emred Holding AB, ayant son siège social à Bäckeliden 3a, 412 74 Gothenburg, Suède.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58511. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200090/128.

(140224486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Cavar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.790.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 6. November 2014

Es wurde wie folgt beschlossen:

Erster und einziger Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, mit sofortiger Wirkung, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, FIDUNORD S.à r.l., mit Sitz in L - 9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Firmenregister, unter der Nummer B 91.906, zum Depositär der Inhaberaktien der Gesellschaft zu ernennen, gemäß Artikel 2 und folgenden des Gesetzes vom 28. Juli 2014 betreffend die Immobilisierung der Inhaberaktien und -anteile sowie das Führen eines Inhaberaktienregisters.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 12. Dezember 2014.

Für CAVAR S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014198932/19.

(140222292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

PLATO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 192.722.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the ninth day of December.

Before us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Aristotle S.A., a public limited company, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 188573,

duly represented by Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is PLATO S.à r.l..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale and management, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company is managed by several managers of which at least one manager of category A and one manager of category B. The managers are appointed and dismissed by the members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one manager of category A and one manager of category B.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2014.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been entirely subscribed by the sole member Aristotle S.A., predesignated.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on Commercial Companies have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,250.-.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company, for an undetermined period and with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Category A

1. Mrs Natacha ONAWELHO-LOREN, lawyer, born on 7 January 1971 in Kampala, Uganda, residing at 3, rue Chausse Coq, CH-1204 Geneva,

Category B

2. Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", born on 22 April 1959 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", born on 16 March 1967 in Arlon, Belgium, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die Deutsche Fassung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den neunten Dezember.

Vor uns Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz zu Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Aristotle S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg eingetragen am Sektion B unter Nummer 188573,

hier vertreten durch Herrn Pierre LENTZ, „licencié en sciences économiques“, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der ihr die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PLATO S.à r.l..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Sitz kann durch Beschluss den Gesellschaftern an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter jedweder Form an jedweden Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten,

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an Gesellschafter, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle Handlungen ausführen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Erwerb, Verkauf und Verwaltung, in jeglicher Form von im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland gelegenen Immobilien stehen.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile zu je einem Euro (EUR 1).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Uebertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch mehreren Geschäftsführer verwaltet, von denen mindestens ein Geschäftsführer der Kategorie A und ein Geschäftsführer der Kategorie B zugehört. Die Gesellschafter nominieren und entlassen die Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B nach außen hin verpflichtet.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die entsprechenden Vorschriften des Gesetzes über die Handelsgesellschaften sind für die Beschlüsse der Generalversammlung zu beachten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung gilt solange bis die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wenn und so lange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.

Kapitalzeichnung

Die zweitausendfünfhundert (12.500) Anteile wurden durch der alleinigen Gesellschafterin, Aristotle S.A., vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 1.250,- EUR.

Beschlüsse der Alleinigen Gesellschafterin

Die vorgeannte alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer und mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen werden ernannt:

Kategorie A:

1. Frau Natacha ONAWELHO-LOREN, Anwältin, geboren am 7. Januar 1971 in Kampala, Uganda, wohnhaft in 3, rue Chausse Coq, CH-1204 Genf,

Kategorie B:

2. Herr Pierre LENTZ, „licencié en sciences économiques“, geboren am 22. April 1959 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

3. Herr Philippe PONSARD, „ingénieur commercial“, geboren am 16. März 1967 in Arlon, Belgien, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der Komparentin die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Pierre LENTZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2014. Relation GRE/2014/4938. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014200488/225.

(140223445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Revod Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 18.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 192.744.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fifth day of December,

Before Us, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Mr Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, professionally residing at L 2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

Such appearing person declared incorporating a private limited liability company and requested the notary to state its articles of incorporation as follows:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Form - Name. There exists a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Revod Luxembourg S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Duration. The Company is formed for an undetermined duration.

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons

abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the body of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to all companies of the Dover group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, licenses, trademarks and computer software, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital. The corporate capital of the Company is set at eighteen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 18,500), represented by eighteen thousand five hundred (18,500) ordinary corporate units with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each.

The corporate capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to the present articles of association.

The corporate units will be issued in registered form.

The general meeting of the members may decide at any time to create separate classes of ordinary or preferred corporate units having or not the same rights and obligations as the existing corporate units (together the "Corporate Units" or individually the "Corporate Unit") or as the case may be, to convert existing ordinary or preferred corporate units of a class into ordinary or preferred corporate units of another class.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. If the Company has at least two members, the Corporate Units are freely transferable between the members.

The Corporate Units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of the members representing at least three quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

In the case of the death of a member the transfer of Corporate Units to non-members is subject to the consent of owners of corporate units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Corporate Units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining members have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other members for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected.

Each transfer of Corporate Units has to respect article 1690 of the civil code.

For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Corporate Units. The Company shall have the right, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended, to acquire its own corporate units.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Company's members.

Title III. Administration

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not to be members of the Company.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of the members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 9. Meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings will be duly held without prior notice if all the managers are present or represented and acknowledge having been informed of the agenda before the meeting.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his co-managers, provided however that at least two managers are present at the meeting

Votes may also be cast in writing, by letter, telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 10. Minutes of the board of managers' meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Powers. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of the members fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. The Company may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. The managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General Meetings of the Members

Art. 14. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of the members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

The annual general meeting of the members shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the twelve months following the close of the financial year.

The general meeting of the members will only be deemed validly constituted if members owning at least fifty per cent (50%) of the corporate capital are present or represented at the meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The corporate capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 15. Vote. Each Corporate Unit entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Corporate Unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 16. Sole Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title V. Financial year - Financial statements

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

Art. 18. Financial statements. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of the members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of the members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) or more of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of the members upon proposal of the board of managers, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VI. Winding up - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Governing law

Art. 22. Governing law. For all matters not settled in these statutes, the provisions of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended will apply.

Subscription and Payment

All the Corporate Units have been entirely subscribed by Mr. Pierre Metzler, afore-mentioned, and have been fully paid up by a contribution in cash. The amount of eighteen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 18,500) was at

the disposal of the Company. Evidence of such payment was provided to the undersigned notary by means of a banking certificate.

Transitional provision

The first financial year will start on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Resolutions of the sole member

The pre-named sole member representing the entire subscribed corporate capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 69 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. The number of managers is set at one (1).
3. Mr. Pierre Metzler, lawyer, professionally residing at 69 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, is appointed manager with immediate effect for an undetermined period of time.

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Mr Pierre Metzler, juriste, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L 2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

Lequel comparant a déclaré constituer une société à responsabilité limitée et a requis le notaire d'arrêter ses statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "Revod Luxembourg S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois luxembourgeoises et, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. De telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et notifiée aux tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder à toutes les sociétés du groupe Dover, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d'ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 18.500) représenté par dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune.

Le capital social de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts de la Société.

Les parts sociales sont nominatives.

L'assemblée générale des associés peut décider à tout moment de créer des classes de parts sociales séparées ordinaires ou préférentielles, ayant ou non les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (collectivement les "Parts Sociales" ou individuellement la "Part Sociale") ou, le cas échéant, de convertir des parts sociales ordinaires ou préférentielles existantes d'une classe en des parts sociales ordinaires ou préférentielles d'une autre classe.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Si la Société dispose d'au moins deux associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de Parts Sociales inter vivos à des non-associés est sujet au consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux associés survivants. Cependant, dans ce cas, un tel agrément n'est pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus de transfert dans l'une ou l'autre hypothèse, les associés restants auront un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Tout droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés pour une durée de trois mois après le refus de l'agrément. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus de l'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit le rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de Parts Sociales doit respecter l'article 1690 du code civil.

Les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront en aucun cas et quelque soit la raison, autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés de la Société.

Titre III. Gérance

Art. 8. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 9. Réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté les circonstances d'urgence auxquels cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tous les gérants. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et reconnaissent avoir été informés à l'avance de l'agenda.

Les réunions se tiendront au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, fax ou par e-mail.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses co-gérants, étant entendu, cependant que deux gérants au moins soient présents à la réunion.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, fax ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. La Société pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles un tel pouvoir de signature aura été conféré par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation, endéans les douze mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

L'assemblée générale des associés ne sera valablement constituée que si des associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social sont présents ou représentés à l'assemblée.

Sauf si autrement prévu par la loi, les résolutions prises à l'assemblée générale des associés valablement constituée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils confirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 15. Vote. Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par Part Sociale; au cas où une Part Sociale serait détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme seul propriétaire de la Part Sociale vis-à-vis de la Société.

Art. 16. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Année sociale - Comptes annuels

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Comptes annuels. Les comptes annuels seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) les comptes intérimaires sont établis par les gérants;
- (ii) ces comptes montrent un profit y compris un profit reporté;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés;
- (iv) le paiement est fait une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée s'appliqueront.

Souscription et paiement

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement souscrites par Mr Pierre Metzler, préqualifié, et ont été entièrement libérées par un apport en numéraire. Le montant de dix-huit mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 18.500) se trouvait à la disposition de la Société. La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique précité représentant l'entière du capital social souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 69 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
3. Monsieur Pierre Metzler, juriste, résidant professionnellement à 69 Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg est nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Déclarations, frais, évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête du comparant susnommé, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture au comparant, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Metzler, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2014. Relation: RED/2014/2472. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014200525/426.

(140223789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

RedTree Bleriot 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 192.728.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighth of December.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

RedTree Investments 1 Ltd., a limited company, established and existing under the laws of United Kingdom, having its registered office at 45 Pont Street, London, SW1X 0BD, United Kingdom, registered with the Companies House of England and Wales under number 09337575, And Mrs Emmanuelle Hodges (nee ROGEZ), entrepreneur, born on 3 January 1966 in Cambrai, France, residing at 42 Limerston Street, London SW10 0HH, United Kingdom,

here represented by Mr. Keith David McShea, with professional address at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given on December 5, 2014.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holders of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of RedTree Bleriot 1 S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control, development and disposal of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may carry out (a) all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in (i) enterprises (in whatever form) which may, pursuant to their constitutional documents, acquire and hold only real property and other assets necessary for the management of such real property (the Real Estate Companies) and (ii) real estate holding companies which are hereby defined as entities the purpose of which, according to their constitutional documents, is to indirectly acquire and hold real property and other assets necessary for the management of such real property through acquiring and holding interests in other entities the purpose of which is restricted in the same manner as described in (i) and (ii) above (the Real Estate Holding Companies) and (iii) other investments as it sees fit from time to time, as well as (b) the administration, the management, the control, the development and the disposal of such participating interests in Real Estate Companies and Real Estate Holding Companies.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development, control and disposal of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

| Subscriber | Shares | Payment |
|---|--------|--------------|
| RedTree Investments 1 Ltd., prenamed | 6,250 | EUR 6,250.- |
| Emmanuelle Hodges (nee ROGEZ), prenamed | 6,250 | EUR 6,250.- |
| Total | 12,500 | EUR 12,500.- |

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- *Category A manager:*

- Mr. Robert Hodges, director, born on November 17 1967 in Aldershot, United Kingdom, with professional address at 45 Pont Street, London, SW1X 0BD, England.

- *Category B manager:*

- Mr. Keith David McShea, director, born on February 18, 1972, in London, United Kingdom, with professional address at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

RedTree Investments 1 Ltd., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 45 Pont Street, Londres, SW1X 0BD, Royaume-Uni, et enregistrée auprès du registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 09337575,

ET,

Madame Emmanuelle Hodges (née ROGEZ), entrepreneur, née le 3 janvier 1966 à Cambrai, France, avec adresse au 42, Limerston Street, Londres SW10 0HH, Royaume Uni,

ici représentés par M. Keith David McShea, ayant son adresse professionnelle au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations donnée le 5 décembre 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RedTree Bleriot 1 S.à r.l., qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut réaliser (a) toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans (i) des entreprises (sous quelque forme que ce soit) qui peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, acquérir et détenir exclusivement des biens immobiliers et d'autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers (les Sociétés Immobilières) et (ii) des sociétés de détention de portefeuille immobilier qui sont définies ici comme des entités dont l'objet social, conformément à leurs documents constitutifs, est l'acquisition et la détention indirecte des biens immobiliers et autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers, par le biais de l'acquisition et la prise de participations dans d'autres entités dont l'objet social est limité de la même façon comme décrit aux points (i) et (ii) ci-dessus (les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier), ou tous autres investissements qu'elle jugera opportunes de temps à autre ainsi que (b) l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession des participations dans les Sociétés Immobilières et les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement, au contrôle et à la cession de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

| Souscripteur | Parts sociales | Libération |
|--|-------------------|--------------|
| RedTree Investments 1 Ltd., prénommée | 6.250 | EUR 6.250,- |
| Emmanuelle Hodges (nee ROGEZ), prénommée | 6.250 | EUR 6.250,- |
| Total | 12.500 | EUR 12.500,- |

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- *Gérant de catégorie A:*

* M. Robert Hodges, directeur né le 17 novembre 1967 à Aldershot, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 45 Pont Street, Londres, SW1X 0BD, Royaume-Uni.

- *Gérant de catégorie B:*

* M. Keith David McShea, directeur, né le 18 février 1972, à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Mc Shea, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58907. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200522/371.

(140223575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Tiago German Properties GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 176.719.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159 027;

Salem Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179 566;

European Commercial Properties LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, having its registered office at Trolley Square, Suite 20C, Wilmington, Newcastle, Delaware 19806, United States of America and registered with the Secretary of State, Division Corporation, State of Delaware under number 5144836;

(the "Shareholders");

here represented by Mr Raymond THILL, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties are the shareholders of Tiago German Properties GmbH, a private limited liability company with registered business address at Paul Hastings (Europe) LLP, Siesmayerstraße 21, 60323 Frankfurt/Main, Germany and registered with the Commercial Register of the Local Court (Amtsgericht) of Frankfurt am Main under number HRB 94729 and having its effective place of management and central administration at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 25,000 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 176 719 (the "Company").

The Shareholders, through their proxy holder, request the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the registered business address of the Company from Frankfurt am Main (Germany) to Berlin (Germany);
2. Subsequent amendment of paragraph 2 of the bylaws of the Company in order to reflect the change of registered in Germany;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions were taken:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered business address of the Company from Paul Hastings (Europe) LLP, Siesmayerstraße 21, 60323 Frankfurt/Main, Germany (Germany) to RHC Management GmbH, Potsdamer Platz 8, 10117 Berlin (Germany), with immediate effect.

Second resolution

As a result of the foregoing statements and resolutions, the Shareholders resolved to amend paragraph 2 of the bylaws of the Company as follows:

“ **§2. Registered office and effective Place of Management.** The registered office of the Company is established in Berlin (Germany). The Company shall have its effective place of management and central administration in the city of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).“

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Deutsche Übersetzung des Vorhergehenden Textes

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz zu Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l., eine Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg und eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 159 027;

Salem Investments S.à r.l., eine Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg und eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 179 566;

European Commercial Properties LLC, eine "limited liability company" bestehend unter dem Gesetz von Delaware, mit Sitz in Trolley Square, Suite 20C, Wilmington, Newcastle, Delaware 19806, Vereinigte Staaten von Amerika und eingetragen beim "Secretary of State, Division Corporation, State of Delaware" unter der Nummer 5144836;

(the "Anteilhaber");

hier vertreten durch Herrn Raymond THILL, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund von Vollmachten.

Welche Vollmachten nach "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten sind die Anteilhaber von Tiago German Properties GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Paul Hastings (Europe) LLP, Siesmayerstraße 21, 60323 Frankfurt/Main, Deutschland und eingetragen beim Amtsgericht in Frankfurt am Main unter der Nummer HRB 94729 und mit effektiver Geschäftsführung in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg, mit einem Kapital von EUR 25,000 and eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 176 719 (die "Gesellschaft").

Die Anteilhaber, durch ihren Mandanten, ersuchen den Notar zu beurkunden dass die Tagesordnung folgendermassen lautet:

1. Änderung des Geschäftssitzes der Gesellschaft von Frankfurt am Main (Deutschland) nach Berlin (Deutschland);
2. Nachfolgende Abänderung des Paragraphen 2 der Satzung der Gesellschaft um diese Änderung zu berücksichtigen.
3. Verschiedenes.

Nach Annahme haben die Anteilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Geschäftssitz der Gesellschaft von Paul Hastings (Europe) LLP, Siesmayerstraße 21, 60323 Frankfurt/Main, Deutschland nach RHC Management GmbH, Potsdamer Platz 8, 10117 Berlin (Deutschland), mit sofortiger Wirkung.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden, wird Paragraph 2 der satzung abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

§2. Register- und Verwaltungssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Berlin, Deutschland.

Der Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung der Gesellschaft ist Luxemburg Stadt (Großherzogtum Luxemburg).

Kosten

Die Kosten für diese Urkunde belaufen sich auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-).

WORÜBER URKUNDE

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht, stellt fest, dass auf Ersuchen der erschienenen Parteien die vorliegende Urkunde in einer englischen Fassung, gefolgt von einer deutschen Fassung erstellt wird und dass im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Version maßgeblich sein soll.

WORÜBER URKUNDE Geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die anwesenden Personen, dem Notar nach Name, Stand und Adresse bekannt, haben diese mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60582. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200636/113.

(140224020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

**Timefit S. à r. l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Timeplus S. à r. l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4967 Clemency, 51, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 117.793.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of December.

Before the undersigned, Maître Pierre PROBST notary residing in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- Mrs Sandra Schmücker (born Kraus), employee, residing at Erwin-Therre Strasse 12, D-66706 Perl, Germany,

Here represented by Mrs Francine MAY, private employee professionally residing in Ettelbruck, by virtue of a private proxy dated in Perl on the 4th of December 2014

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The meeting is presided by Mrs Francine May, prenamed;

The assembly decides that there is no need for a secretary and a scrutineer.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- Such appearing party is the sole shareholder of Timeplus S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, rue de la Chapelle, L-4967 Clemency, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 117793, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Beck dated 10 July 2006, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 19 September 2006, number 1744, page 83667 (the "Mémorial C").

II.- The 100 (one hundred) shares, representing 100% of share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to change the Company's name to Timefit S.à r.l.;
2. Decision to change the Articles of Association of the Company, to read as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. The Company's name is "Timefit S.à r.l.". The Company is a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 3. The purpose of the Company is the following:

Trading of any and all types of goods;

To offer, to promote, to coordinate, to ensure, to manage and to organize services in the field of "group classes" and "personal training" in the widest sense;

The organization of seminars, training courses and classes, personal or collective, in the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad;

The implementation and the exploitation, the management and the administration of one or several fitness and wellness centers with or without swimming pool, sauna, Turkish bath, massage, solarium, coffee bar, children's nursery, rooms for group classes, personal training and diverse trainings, as well as the trading of accessory products and services;

The creation, the acquisition, the rent, the leasing-management of any businesses, the lease and exploitation of all establishments relating to any of the above specifies activities;

The Company may implement any activities that are in direct or indirect relation with its corporate object or favour the same. The Company may carry out any businesses that are in direct or indirect connection with its corporate object. Also, it may carry out any commercial, financial or industrial operations or transactions with respect to real estate or immovable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. The Company has its registered office in L-5690 Ellange-Gare, 2, route de Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125,- (hundred and twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the single manager, and, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of its technical managers or by the joint signature of any member of the board of managers and a technical manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, tele-conferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.;

3. To appoint as manager for an undetermined duration Mr Badr-Eddine Farih, residing at 95, rue de France, L-4446 Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg.

4. To transfer 50 shares to Mrs Reka Farih-Godo, residing at 95, rue de France, L-4446 Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg;

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the corporate name to Timefit S.à r.l..

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the Articles of Association of the Company to read as follows:

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Timefit S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the following:

Trading of any and all types of goods;

To offer, to promote, to coordinate, to ensure, to manage and to organize services in the field of "group classes" and "personal training" in the widest sense;

The organization of seminars, training courses and classes, personal or collective, in the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad;

The implementation and the exploitation, the management and the administration of one or several fitness and wellness centers with or without swimming pool, sauna, Turkish bath, massage, solarium, coffee bar, children's nursery, rooms for group classes, personal training and diverse trainings, as well as the trading of accessory products and services;

The creation, the acquisition, the rent, the leasing-management of any businesses, the lease and exploitation of all establishments relating to any of the above specifies activities;

The Company may implement any activities that are in direct or indirect relation with its corporate object or favour the same. The Company may carry out any businesses that are in direct or indirect connection with its corporate object. Also, it may carry out any commercial, financial or industrial operations or transactions with respect to real estate or immovable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. The Company has its registered office in L-5690 Ellange, 2, route de Remich Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125,- (hundred and twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the single manager, and, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of its technical managers or by the joint signature of any member of the board of managers and a technical manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, tele-conferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Third resolution

The sole shareholder resolved to appoint as manager for an undetermined duration Mr Badr-Eddine Farih, residing at 95, rue de France, L-4446 Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, and born in Taroudannt (Maroc) on 5th of April 1981.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to transfer 50 shares to Mrs. Reka Farih-Godo, residing at 95, rue de France, L-4446 Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, also present who accepted this transfer of shares, here represented by Mrs Francine MAY, private employee residing professionally in Ettelbruck, by virtue private proxy dated in Belvaux on the 4th of December 2014. Mrs. Farih-Godo is born in Szeged (Hongrie) on 15th of February 1982.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 850.-€

Whereof, the present deed is drawn up in Ettelbruck, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le six décembre.

Par-devant le soussigné Maître Pierre PROBST notaire résidant à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- Madame Sandra SCHMÜCKER (née Kraus), salariée, demeurant à Erwin-Therre Strasse 12, D-66706 Perl, Allemagne, ici représentée par Madame Francine MAY, employée privé, demeurant professionnellement à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 2014 à Perl,

La procuration signées ne varietur par la/le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée est présidée par Madame Francine MAY, prénommée;

L'assemblée décide de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur comme n'étant pas nécessaire.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Timeplus S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 51, rue de la Chapelle, L-4967 Clemency, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117793, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck en date du 10 juillet 2006, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») daté du 19 septembre 2006, numéro 1744, p.83667.

II.- Les cents (100) parts sociales, représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de changer le nom de la Société à Timefit S.à r.l.;
2. Décision de changer les Statuts de la Société, à lire comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. La dénomination de la société est "Timefit S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 3. La Société a pour objet:

Le commerce de tous types de marchandises;

D'offrir, de promouvoir, de coordonner, d'assurer, de gérer et d'organiser des services rentrant dans les domaines de «cours collectif» et de «personal training» au sens le plus large;

L'organisation de séminaires, stages et cours tant particuliers que collectifs, au territoire du Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger;

La mise en place et l'exploitation, la gestion et l'administration d'un ou plusieurs centre de bien-être, de remise en forme et de fitness avec ou sans piscine, sauna, bain-turc, massage, solarium, cafétéria, garderie d'enfants, salles de cours collectif, personal training et divers entraînements, ainsi que le commerce de produits et de services accessoires;

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-avant;

La Société peut mettre en oeuvre toutes les activités qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet sociale ou favorisent le même. La Société peut effectuer toutes affaires qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social. Aussi, elle peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à L-5690 Ellange, 2, route de Remich Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euro), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des gérants-techniques ou par la signature conjointe d'un membre du conseil de gérance et d'un gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnise tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs

envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

3. Nomination comme gérant pour une durée indéterminée M. Badr-Eddine Farih, résidant à 95, rue de la France, L-4446 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg;

4. Divers.

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société en Timefit S.à r.l..

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer les Statuts de la Société, à lire comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. La dénomination de la société est "Timefit S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 3. La Société a pour objet:

Le commerce de tous types de marchandises;

D'offrir, de promouvoir, de coordonner, d'assurer, de gérer et d'organiser des services rentrant dans les domaines de «cours collectif» et de «personal training» au sens le plus large;

L'organisation de séminaires, stages et cours tant particuliers que collectifs, au territoire du Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger;

La mise en place et l'exploitation, la gestion et l'administration d'un ou plusieurs centre de bien-être, de remise en forme et de fitness avec ou sans piscine, sauna, bain-turc, massage, solarium, cafétéria, garderie d'enfants, salles de cours collectif, personal training et divers entraînements, ainsi que le commerce de produits et de services accessoires;

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-avant;

La Société peut mettre en oeuvre toutes les activités qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet sociale ou favorisent le même. La Société peut effectuer toutes affaires qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social. Aussi, elle peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à L-5690 Ellange-Gare, 2, route de Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euro), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des gérants-techniques ou par la signature conjointe d'un membre du conseil de gérance et d'un gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérant technique pour une durée indéterminée M. Badr-Eddine Farih, demeurant à 95, rue de France, L-4446 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, né à Taroudannt (Maroc) le 5 avril 1981.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer 50 (cinquante) actions à Mme. Reka Farih-Godo, née à Szeged (Hongrie) le 15 février 1982, demeurant à 95, rue de France, L-4446 Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg également présente, qui accepte cette cession de parts ici représentée par Madame Francine MAY, employée privé, demeurant professionnellement à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 2014 à Perl,

Laquelle procuration après avoir signée ne varietur par le notaire instrumentaire et la partie comparante restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 850.-€

DONT ACTE, passé à Ettelbruck, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la/le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 10 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15965. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200655/695.

(140224430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Trans InterLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9779 Eselborn, 20, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 192.745.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le quatre décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy BOSCH, né le 17 août 1971 à Verviers, demeurant à B-4720 La Calamine, 6 Rue Courte.
2. Monsieur William BRANDT, né le 14 décembre 1967 à Moresnet, demeurant à B-4720 La Calamine, 83 Rue Bau ici valablement représenté par Monsieur Guy BOSCH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 27 novembre 2014 à La Calamine, signée «NE VARIETUR» annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur, et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Trans InterLux Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Clervaux.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil de Gérance.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Des succursales pourront être créées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du ou des associés.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers:

1. le transport de marchandises et produits divers, national et international, ferroviaire, fluvial, routier et aérien;
2. toutes opérations commerciales en relation avec le transport de choses par voies maritime, fluviale, aérienne, ferroviaire et routière, en ce compris toutes opérations de courtage, de commissionnement et d'assurances se rapportant aux mêmes types de transport;
3. les activités d'entrepôt, de stockage et d'exploitation des infrastructures de transport;
4. les services auxiliaires des transports, comprenant, sans que la liste soit exhaustive ou limitative:
 - la manutention, le chargement, le transbordement et le déchargement de marchandises et de bagages;
 - l'expédition de marchandises;
 - l'organisation ou l'exécution d'opérations de transport par route, par eau ou par air;
 - l'organisation d'envois individuels et groupés et la préparation de commandes (y compris l'enlèvement et la livraison de marchandises et le groupage des envois), la distribution et la livraison des marchandises à l'arrivée;
 - les activités des commissionnaires en douane;
 - les activités des commissionnaires de transport de fret maritime et aérien;
 - l'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport;
 - les activités des commissionnaires-expéditeurs,
 - la livraison de fret express;
 - le courtage maritime et aérien;
 - les opérations de manutention des marchandises, comme l'emballage temporaire destiné uniquement à protéger les marchandises pendant leur passage en transit, le déballage, la prise d'échantillons et le pesage;
 - toutes autres activités annexes de l'organisation du transport de fret.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, la location, la gestion et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut également exercer des prestations administratives pour le compte de tiers tels que la gestion administrative journalière, le secrétariat, l'envoi de courriers, de mailing et de publicité ainsi que les contacts téléphoniques avec les clients. Cette énumération est non limitative. Elle peut exercer toutes activités se rapportant à la fourniture de tous services, études et conseils dans le domaine de la consultance aux entreprises et le management de projets dans le sens le plus large.

Elle peut de même conclure toute convention de collaboration, de rationalisation.

Enfin, la société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La propriété des parts sociales résulte des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant trois quarts des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérant est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| - Monsieur Guy BOSCH, prénommé, quarante vingt dix-neuf parts sociales | 99 |
| - Monsieur William BRANDT, prénommé, une part sociale | 1 |
| Total des parts: cent parts | 100 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9779 Eselborn, 20 Op der Sang,.
- 2.- Le nombre de gérant est fixé à deux.
- 3.- L'Assemblée Générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée, Monsieur Guy BOSCH et Monsieur William BRANDT prénommés.
- 4.- La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite à la présente constitution de société ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BOSCH G., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 10 décembre 2014. Relation: WIL/2014/974. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014200637/157.

(140223828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2014.

Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.019.355,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 133.833.

EXTRAIT

1. En date du 26 novembre 2014, GELF Investments (Lux) S.à r.l. a transféré à GELF Fizinvest (Lux) S.à r.l. 3,019,355 parts sociales dans le capital social de Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au, 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

2. En date du 5 décembre 2014, GELF Fizinvest (Lux) S.à r.l. a transféré à GELF FizPartner (Lux) S.à r.l. 1 part sociale dans le capital social de Goodman Sapphire Logistics (Lux) S.à r.l. ayant son siège social au, 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Christina Mouradian

Mandataire

Référence de publication: 2014199135/19.

(140223019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.